



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine relatif au
projet de ferme éolienne de la Cerisaie
à Périgné, Saint-Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle (79)**

n°MRAe 2022APNA4

dossier P-2021-10979

Localisation du projet : Communes de Périgné, Saint-Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société Ferme éolienne de la Cerisaie
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet des Deux-Sèvres
En date du : 19/11/2021
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Évaluation environnementale
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

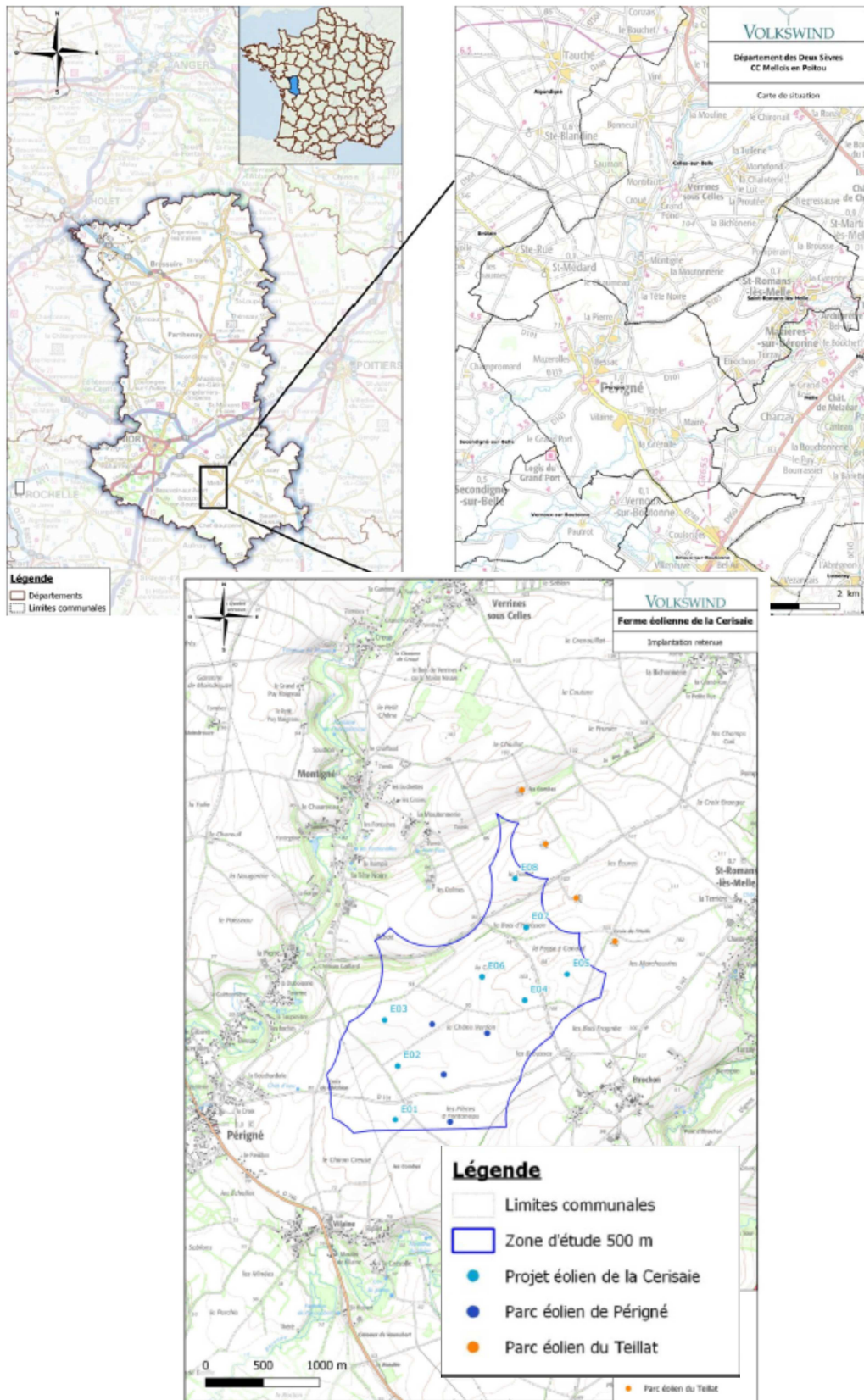
Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 19 janvier 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concerne le projet de création de la ferme éolienne de la Cerisaie sur les communes de Périgné, Saint-Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle dans le département des Deux-Sèvres (79). La SAS Ferme éolienne de la Cerisaie, porteuse du présent dossier, est une filiale à 100% de la société VOLKSWIND GmbH.



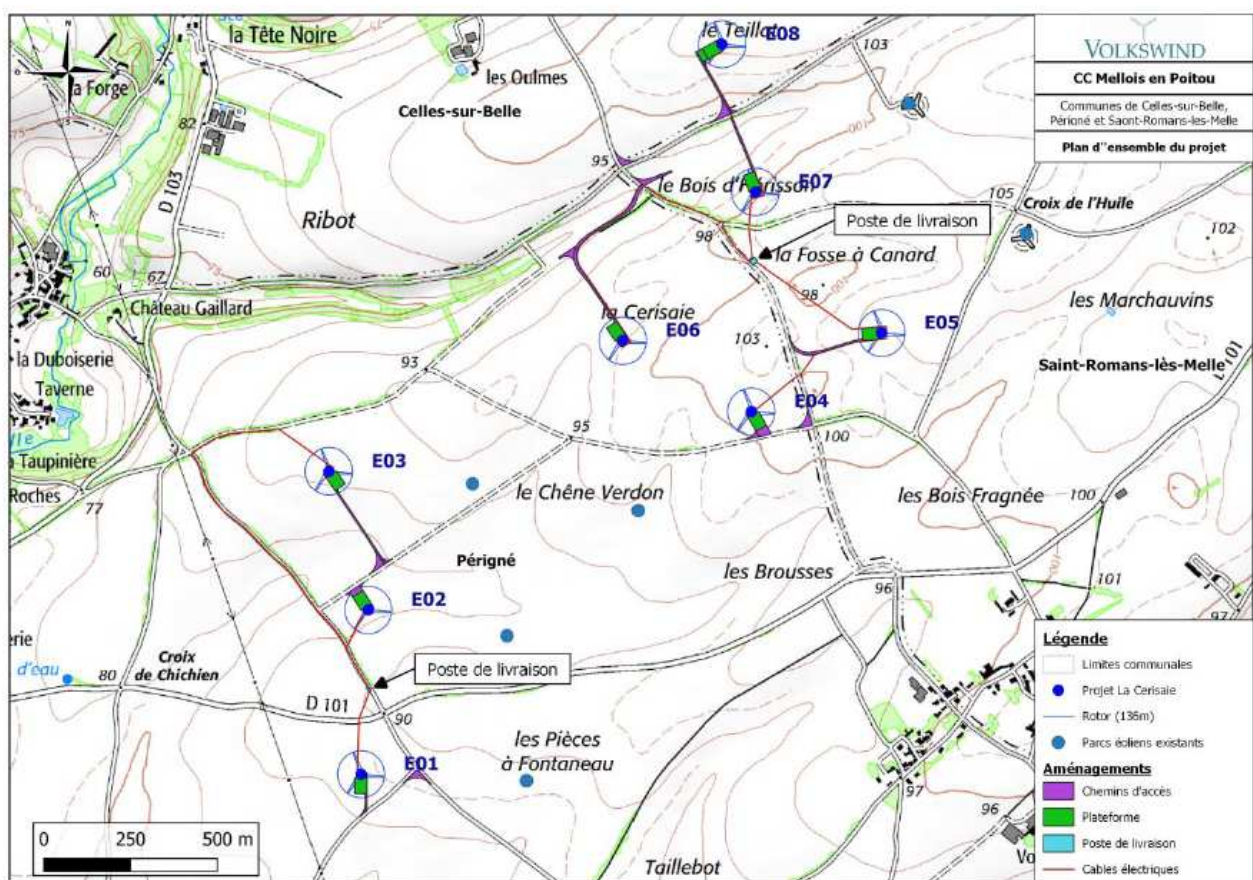
Situation du projet - source résumé non technique – pages 7 et 8

La zone d'implantation se situe au sud du département, dans un secteur bordé par la vallée de la Boutonne, à proximité des routes départementales 740 et 950. Le projet se trouve à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Niort et à environ cinq kilomètres au sud-ouest de Melle. Le territoire est constitué de plaines vallonnées et agricoles accompagnées de haies et de secteurs boisés.

Le projet de ferme comprend huit éoliennes installées en trois lignes parallèles selon un axe sud-ouest/nord-est, en extension géographique du parc éolien de Périgné situé à 420 m et du parc éolien du Teillat situé à 400 m. Les éoliennes sont réparties en une grappe de cinq éoliennes et une ligne de trois éoliennes de part et d'autre du parc éolien de Périgné mis en service en 2017 (quatre aérogénérateurs). La grappe de cinq éoliennes vient s'adosser au parc éolien du Teillat mis en service en 2011 (quatre aérogénérateurs).

La puissance nominale totale du parc éolien est de 33.6 Mw, soit une puissance unitaire par éolienne de 4.2 Mw. Le parc pourra fournir selon le dossier une production annuelle d'environ 75 302 Mwh et assurer les besoins en électricité d'environ 15 800 foyers par an hors chauffage.

Le modèle définitif des éoliennes n'est pas indiqué dans l'étude. Le maître d'ouvrage présente les caractéristiques des éoliennes du modèle Vestas V136 de hauteur en bout de pale de 180 m, de 44 m de hauteur des bas des pales par rapport au sol, avec un diamètre du rotor de 136 m. Les éoliennes sont posées sur des fondations d'environ 30 m de diamètre pour 3,5 m de profondeur couvrant une surface bétonnée d'environ 700 m²



Plan d'ensemble du projet - Source : Résumé non technique – p. 4

La ferme comprend l'aménagement de deux postes de livraison. Des équipements annexes, notamment des pistes à aménager ou à créer, des plates-formes de montage, un réseau électrique enterré sont nécessaires à son fonctionnement.

Le dossier indique sans autre précisions que le raccordement est envisagé au poste source Sud Deux-Sèvres sur la commune de Brioux-sur-Boutonne, à environ dix kilomètres.

La MRAe souligne que les impacts potentiels du tracé de raccordement ainsi que de l'éventuel extension du poste source et la démarche ERC liée à ces équipements devraient être présentés dans le dossier, car faisant partie intégrante du projet. Des précisions sont attendues sur ce point.

Procédures relatives au projet

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°1 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il relève d'une autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la rubrique 2980 « *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres* ».

La zone de projet est située en zones A et N du PLU de la commune de Celles-sur Belle, en zones A et Np du PLU de la commune de Périgné et en zone A du PLU de la commune de Saint-Romans-lès-Melle. Les règlements des zones A ou N des PLU n'interdisent pas la construction d'éoliennes. Seul le règlement de la zone A du PLU de Saint-Romans-lès-Melle autorise explicitement la construction d'éoliennes. Un plan local d'urbanisme intercommunal est actuellement en cours d'élaboration sur la communauté de communes Mellois en Poitou dont les trois communes sont membres.

Enjeux

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe :

- les milieux naturels et la protection de la biodiversité (espèces et habitats naturels) ;
- le milieu humain, le cadre de vie et l'insertion du projet dans le paysage ;
- la prise en compte des effets cumulés avec les autres projets connus.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par des dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair qui permet au lecteur d'appréhender de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le porteur du projet en a tenu compte.

La surface consommée totale du projet est de 3,23 hectares. En phase de chantier, la réalisation d'aires d'évolution des engins de montage et de maintenance, pour une surface d'environ 1912 m², s'inscrivent dans le prolongement des chemins d'accès.

L'amplitude du parc (d'un bout de pales à l'autre) est d'environ 2,5 km du nord au sud, et d'environ 1.8 km d'est en ouest.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Le projet se situe dans une zone de plaine au relief homogène (altitudes comprises entre 80 et 105 mètres), sur un sol calcaire ne présentant pas de contrainte particulière pour l'implantation du projet.

La zone d'étude est située sur deux zones hydrographiques de La Béronne (du confluent de la Berlande au confluent de la Boutonne) et de La Belle (affluent de la Boutonne) située à 3,2 kilomètres au sud de la zone de projet. Le cours d'eau le plus proche de La Belle est situé à environ 500 m au nord-ouest de la zone de projet. Une partie de la zone de projet intersecte le périmètre de protection rapproché du captage Le Boulassier pour la fourniture d'eau potable situé sur la commune de Périgné.

Concernant le diagnostic **zone humide**, le dossier affirme l'absence de zones humides en se basant uniquement sur une prélocalisation cartographique issue des données fournies par l'Administration. L'enjeu zone humide devrait être complété par une analyse in situ au droit des différents ouvrages (plateformes et chemins d'exploitation).

Il convient que le porteur de projet confirme le cas échéant l'absence de zones humides au droit des ouvrages en application des dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique).

Concernant les **risques naturels**, le projet est susceptible d'être concerné par les risques géotechniques (mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles) et, pour partie, par le risque de débordements de nappes ou d'inondations. Le dossier précise que la commune de Saint-Roman-Lès-Melle est répertoriée comme « commune avec cavités non localisées ».

Milieux naturels¹

Sept sites Natura 2000 sont recensées dans un rayon de 20 km autour du projet. La zone d'implantation

¹ Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

potentielle du projet et l'aire d'étude immédiate ont été suivies sur un cycle biologique complet.

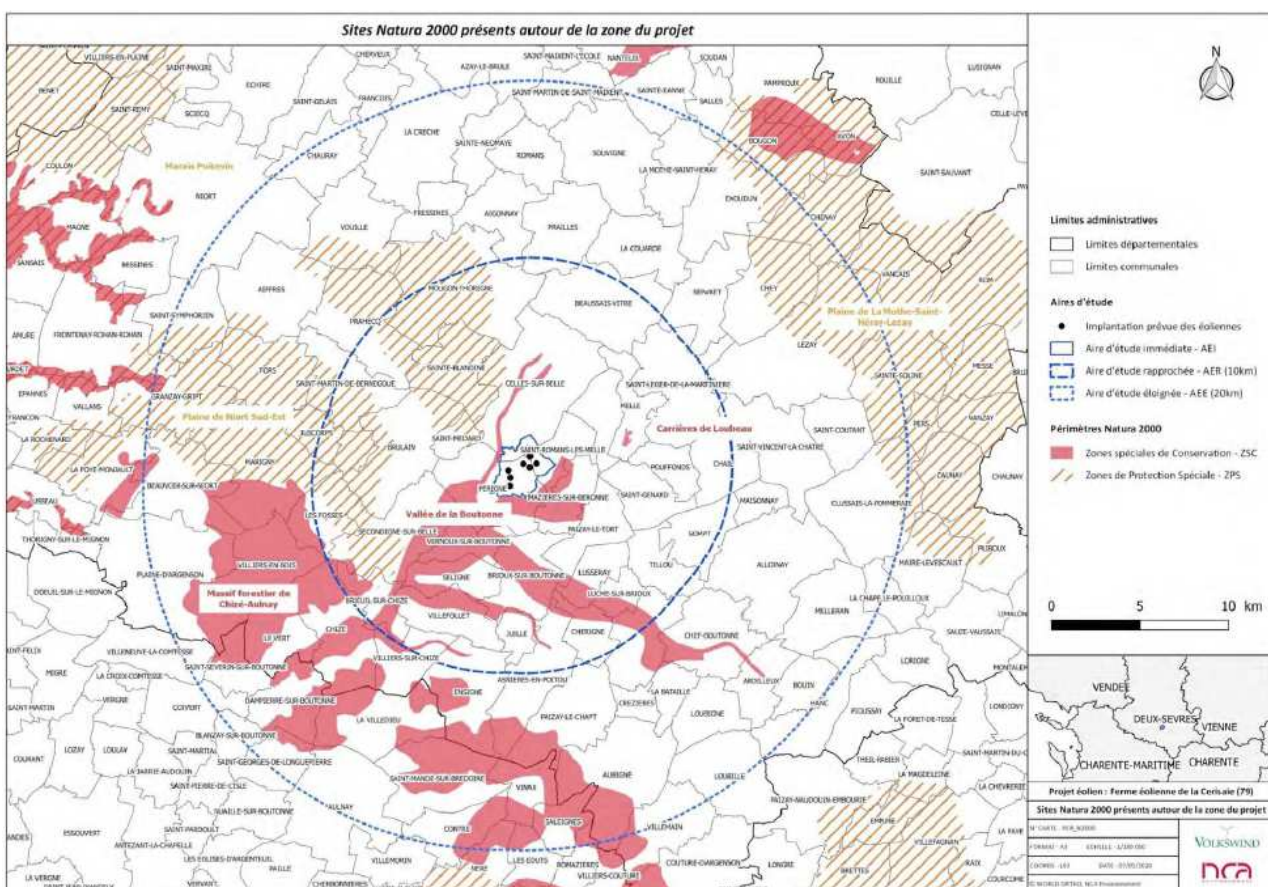
Le site Natura 2000 *Vallée de la Boutonne* de la directive « Habitats » est situé à 300 m de la zone d'implantation potentielle (ZIP) et à 590 m de l'éolienne E01. D'une superficie de 7 333 ha, il correspond à l'ensemble du réseau hydrographique primaire et secondaire de la haute vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents. Le lit majeur est constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides, de ripisylves discontinues. Il constitue un site d'accueil d'espèces endémiques des écosystèmes aquatiques et de nombreuses espèces de chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe).

Le site Natura 2000 *Plaine de Niort Sud-Est* de la directive « Oiseaux » est situé à 1.9 km de la zone d'implantation potentielle et à 2.3 km de l'éolienne E03. C'est un site majeur pour les oiseaux de plaines céréalières (un des huit régionaux de référence pour les Outardes canepetières nicheuses). 17 espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne ont été inventoriées, dont l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Pluvier doré, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin. Le site présente également un intérêt pour le Busard des Roseaux, le Hibou des marais, le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur et la Gorgebleue à miroir. Le Milan royal, le Faucon pèlerin, le Faucon émerillon, le Pluvier doré et le Pluvier guignard y transitent au cours de leurs migrations. Les plaines céréalières abritent d'importants rassemblements postnuptiaux d'Outardes canepetières et d'Oedicnèmes criards.

Selon le schéma régional de Cohérence Écologique Poitou Charente, intégré dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020, la zone d'implantation potentielle (ZIP) est encadrée par quelques corridors écologiques et réservoirs de biodiversité. La ZIP est bordée, au sud et à l'est, par des réservoirs de biodiversité de type bocagers et par des vallées classées en réservoir de biodiversité « cours d'eau » à l'est et à l'ouest.

Habitats naturels et flore

L'aire d'étude immédiate est dominée par des cultures. Aucun habitat ni espèce de flore patrimoniale n'a été observé sur l'aire d'étude immédiate. Les lisières présentent toutefois un intérêt particulier pour la flore. Deux plantes messicoles patrimoniales sont notamment recensées (le Barbeau et la Barbarée printanière). Six plantes invasives ont été également inventoriées, dont le Brome purgatif et l'Ambroisie à feuilles d'Armoise.



Localisation des sites Natura 2000 - sources : étude d'impact – p. 118

Avifaune

Le dossier fait le constat de la présence d'espèces d'oiseaux à forts enjeux sur le site du projet. 78 espèces d'oiseaux ont été identifiées, dont 30 espèces patrimoniales. 69 d'entre-elles sont protégées au niveau national, 10 sont inscrites sur les listes de l'Annexe 1 de la directive Oiseaux, 15 sont des espèces déterminantes ZNIEFF dans le département de la Charente, et 18 sont classées en liste rouge régionale (5 espèces en danger et 13 vulnérables).

Parmi l'avifaune migratrice, 58 espèces ont été contactées en halte ou en migration active. Huit espèces patrimoniales ont été observées (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Grue cendrée, Cigogne blanche, Oedicnème criard, Vanneau huppé). Les plus gros effectifs concernent le Vanneau huppé en période de migration pré-nuptiale et l'Oedicnème criard en période de migration post-nuptiale. Les rapaces, dont le Busard Saint-Martin, utilisent le site comme territoire de chasse et comme zone de transit. La Cigogne blanche fréquente l'ensemble des espaces ouverts de la plaine cultivée présents dans et autour de l'aire d'étude immédiate.

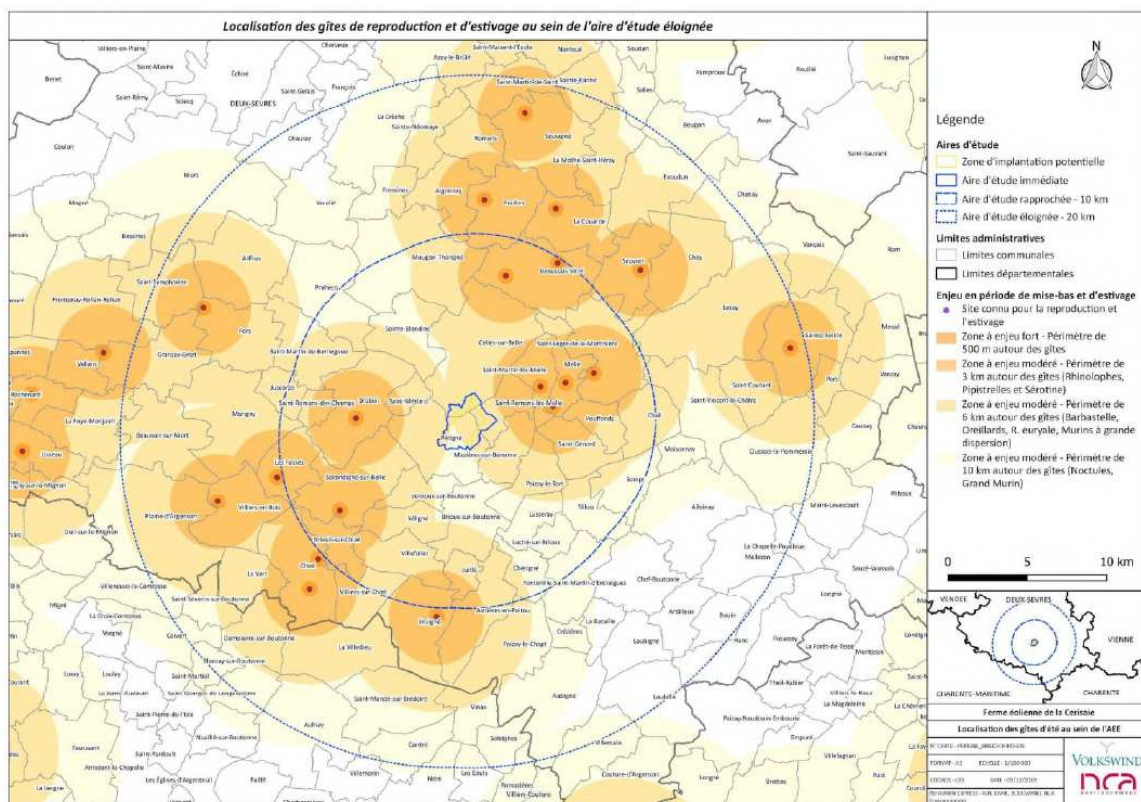
Selon les expertises figurant au dossier, un couloir de migration large et diffus a été observé sur un axe nord-est/sud-ouest de l'aire d'étude. Il est également relevé que de grands groupes de Grues centrées migrent à proximité de l'aire d'étude sur la commune de Brioux-sur-Boutonne. Des voies de déplacements privilégiées ont été également repérées à l'ouest et à l'est de la zone d'implantation, empruntées majoritairement par le Vanneau huppé.

En période hivernale, un cortège de 31 espèces a été observé, largement dominé par le Pigeon ramier, l'Étourneau sansonnet et la Linotte mélodieuse.

En période de nidification, 58 espèces ont été observées dans l'aire d'étude immédiate. 25 espèces à enjeux sont présentes sur l'ensemble de la période, dont le Busard des roseaux, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, l'Oedicnème criard, le Gorgebleue à miroir de Nantes, la Pie-grièche écorcheur, le Faucon hobereau. Les enjeux se concentrent sur la Pie-grièche écorcheur et le Faucon hobereau, qui fréquentent les haies multistrates et les petits boisements présents dans et autour de l'aire d'étude immédiate.

Le site d'implantation présente un enjeu fonctionnel qualifié de fort à très fort pour l'Elanion blanc, le Milan noir et la Pie-Grièche écorcheur, espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Chiroptères



Sur les 26 espèces de chiroptères présentes en région Poitou-Charentes, une vingtaine d'espèces est inventoriée au sein de l'aire d'étude immédiate. La sensibilité du site d'implantation est qualifiée de forte pour cinq espèces de chiroptères (Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Sérotine commune et Murin à moustache), à très forte pour le grand Grand Murin. Le cortège recensé est largement dominé, dans le cadre des inventaires effectués au sol, par la Pipistrelle commune, et par la Noctule de Leisler dans le cadre des inventaires effectués en hauteur. Les enjeux se concentrent sur la mosaïque d'habitats de friches, de vignes et prairies, très riches en ressources alimentaires et les haies multi-strates, corridors écologiques favorables au transit des chiroptères. Localisation des gîtes de reproduction et d'estivage des chiroptères - sources étude d'impact – p. 158

Cinq gîtes arboricoles potentiels sont localisés sur la zone de projet, entre les éoliennes E04, E05, E06 et E07. Aucun gîte de reproduction et de mise-bas n'a été mis en évidence. Un site Natura 2000 est notamment situé dans l'aire d'étude rapprochée, à une distance d'environ cinq kilomètres (carte page 118) dans les anciennes carrières de Loubeau sur la commune de Melle, fréquenté par le Minioptère de Schreibers en période estivale et par le Grand Rhinolophe en période hivernale. Un second site situé sur la commune de Villers-sur-Bois montre une importance pour la Pipistrelle commune avec un effectif d'environ 180 individus.

La MRAe recommande de compléter l'étude écologique par le recueil des données pouvant exister, notamment de mortalité des chiroptères, du parc éolien de Périgné déjà en service et situé dans la zone d'étude du projet. Le site de mesures compensatoires éoliennes pour les chiroptères actuellement géré par le conservatoire régional d'espaces naturels, à 500 m du futur parc en vallée de la Belle, devrait également être mentionné dans l'état des lieux.

Petite faune terrestre et aquatique

Sept espèces de mammifères terrestres présentent un enjeu, dont le Putois d'Europe, listé « vulnérable » sur la liste rouge régionale des mammifères de Poitou-Charentes.

Quelques points d'eau dans les villages alentours et la proximité de la *Belle* et de la *Béronne* sont favorables à la reproduction des amphibiens, dont quatre espèces ont été contactées en dispersion sur et aux abords de l'aire d'étude immédiate (Crapaud commun, Grenouilles vertes, Triton palmé, Rainette méridionale). Les haies sont favorables aux reptiles (Couleuvre jaune).

Parmi les insectes présents sur le site, les enjeux se concentrent sur une espèce patrimoniale de papillon (Azuré du Serpolet) et une espèce de coléoptère (Grand Capricorne) en raison de la présence de vieux chênes.

Milieu humain

Les communes de Périgné et Saint-Romans-lès-Melle ont un profil essentiellement rural à dominante agricole. La commune de Celles-sur-Belle est la plus urbanisée. La zone d'implantation potentielle a été déterminée par un retrait de 500 mètres par rapport aux habitations existantes et aux terrains constructibles. Le mat de l'éolienne E8 est le plus proche d'une habitation au lieu-dit « *Les Oulmes* » à environ 700 mètres. L'étude d'impact identifie des incidences notables sur le voisinage en termes de bruit et de visibilité.

La zone d'étude est traversée par une route départementale, la RD101, et se situe à proximité des RD 103, RD 740, RD 301 et RD 950.

Paysage et patrimoine

Le projet se situe dans l'unité paysagère du Ruffécois, dans un paysage de plaines de champs ouverts ponctués par la présence de petits boisements et des haies. Le projet s'implante entre deux parcs éoliens existants composés d'un total de huit éoliennes (parc de Périgné de quatre éoliennes et parc du Teillat de quatre éoliennes). Plusieurs parcs et projets éoliens sont présents dans les différentes aires d'études.

Les sensibilités paysagères liées aux hameaux et aux habitations isolées réparties sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate sont relevées. À l'échelle de l'aire d'étude immédiate, les villages de Vilaine, Périgné, Etrochon, Celles-sur-Belle, Montigné, Saint-Romas-lès-Melle ont des sensibilités évaluées comme très fortes, notamment au niveau des franges en direction du projet.

Les perceptions visuelles depuis les axes routiers majeurs sont le plus souvent latérales. Le GR655, qui suit l'itinéraire du chemin de Saint-Jacques de Compostelle et passe au sud-est du site de projet, avec de nombreuses vues ouvertes en direction de la zone d'implantation du projet.

L'aire d'étude globale compte 80 monuments historiques, huit sites protégés (cinq classés et trois inscrits), quatre sites patrimoniaux remarquables et deux sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco (églises Saint-Pierre et Saint-Hilaire).

La zone de projet est concernée par des sites archéologiques, nécessitant un diagnostic archéologique préalable à la réalisation du projet.

Ambiance sonore

Deux campagnes de mesures de bruit, sur deux périodes, ont été effectuées en six points de mesures placés au droit des habitations représentatives des hameaux les plus exposés au projet. Les points choisis sont équitablement répartis.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

Concernant le périmètre de protection rapprochée du captage « Le Boulassier », une expertise sera réalisée par un hydrogéologue pour s'assurer qu'aucune atteinte ne sera possible et que la couche imperméable marneuse qui protège la nappe infra-toarcienne ne sera affectée par les travaux (étude d'impact page 465).

Afin de réduire les risques de pollution du milieu réceptif, le projet prévoit plusieurs mesures :

- en phase de travaux : interdiction de stockage d'hydrocarbures sur le site d'implantation ; mise en place d'une fosse de nettoyage recouverte de textile filtrant ; mise en place de bac de rétention ; pas de rejet direct d'eaux usées ; aucun entretien des véhicules sur le site ; mise à disposition de kits anti-pollution,
- en phase d'exploitation, cuvette de rétention des huiles pour chaque aérogénérateur ; entretien par fauche mécanique ; interdiction de l'utilisation de produits chimiques.

Milieux naturels et biodiversité

Le dossier intègre en pages 470 et suivantes une analyse des effets du projet en phase de travaux et en phase d'exploitation sur la faune et la flore.

Concernant **les habitats et la flore**, les zones à enjeux les plus forts ont été évitées (zones de reproduction, zones boisées, habitats naturels remarquables).

Concernant **l'avifaune**, les impacts potentiels du parc de la Cerisaie concernent principalement :

- Les effets barrières successifs constitués par les aérogénérateurs du projet cumulés avec ceux des parcs existants en continuité,
- La perte cumulée d'habitats ou de corridors favorables liée à la suppression de cet habitat/corridor en phase travaux ou au dérangement des populations en phase travaux ou en phase exploitation,
- Les risques de collision.

L'étude d'impact conclut à des impacts non significatifs en phase d'exploitation pour toutes les espèces protégées observées sur le site du projet. La mortalité par collision n'est pas étudiée pour la période hivernale (page 458). Pour la période migratoire, il est indiqué que la ferme de la Cerisaie étant insérée dans un bloc déjà existant, le contournement des parcs par effet barrière, actuellement de 1,7 km, augmente de 400 mètres. L'incidence mesurée de l'augmentation de la trajectoire de migration ne suffit toutefois pas à justifier l'absence de mesures de réduction des risques de collisions de l'avifaune.

La MRAe relève que le projet ne semble pas prévoir de mesures de bridage lors des pics migratoires, ni de système de détection automatisé des situations à risques pour l'avifaune. Des compléments de justification sont attendus sur ces points. En particulier la MRAe recommande de compléter l'étude écologique par le recueil des données pouvant exister, notamment de mortalité de l'avifaune, du parc éolien de Périgné déjà en service et situé dans la zone d'étude du projet.

Concernant les **chiroptères**, le dossier estime que les impacts sont modérés à forts pour certains chiroptères (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Grand Murin, Noctule commune, Noctule de Lesleir, Sérotine commune).

Cinq des huit aérogénérateurs du projet sont implantées à moins de 200 m d'une haie ou d'une lisière (page 342 de l'étude d'impact). les éoliennes EO1, EO2, EO4 et EO7 ont un bout de pale qui se situe entre 50 et 100 m d'une haie, l'éolienne EO3 à une distance comprise entre 100 et 150 m d'une haie, et les éoliennes EO5, EO6 et EO8 à une distance supérieure à 200 m.

Il convient à cet égard de rappeler les recommandations d'Eurobats – 2014² qui mentionnent une distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les habitats sensibles pour les chauves-souris (boisements, haies, zones humides, cours d'eau) afin de limiter les risques de mortalité de ces espèces.

2 EUROBATS, accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe signé par la France le 10 décembre 1993 « les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200 mètres en raison du risque de mortalité élevé et du sérieux impact sur l'habitat tel que l'emplacement peut produire pour toutes les espèces de chauves-souris » (distance mesurée à partir de la pointe des pales).

Cette préconisation est réitérée dans la Note technique³ du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptère de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) de décembre 2020, qui rappelle de ne pas installer d'éolienne en contextes forestiers et bocagers, qui induisent un risque accru de mortalité. Cette note technique recommande également de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m, et de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m. **La MRAe relève que les caractéristiques des éoliennes pressenties ne permettent pas de respecter ces recommandations.**

Le projet prévoit un plan de bridage des éoliennes durant les périodes d'activités les plus fortes des chiroptères afin de limiter les risques de collision pour les différentes éoliennes.

La MRAe recommande toutefois de justifier le plan de bridage retenu (période, heures, vitesse de vent et températures) au regard des éléments de connaissance disponibles⁴ et au regard de la sensibilité forte du secteur d'étude pour les chiroptères. La MRAe recommande également que ces modalités de bridage fassent l'objet d'un appui et d'un suivi de mise en œuvre par un expert écologue, en lien avec l'exploitation des données issues du dispositif réglementaire de suivi d'activité et des mortalités mentionné plus loin dans l'avis.

Au titre des mesure d'accompagnement, la création ou la gestion de parcelles en jachères est envisagée pour favoriser localement l'accueil de la faune et la flore. La surface minimale retenue est égale au double la surface perdue. La parcelle choisie sur la commune de Périgné totalise une surface de 7,7 hectares.

Concernant le suivi environnemental (comportement et mortalité), en application des dispositions réglementaires (arrêté ICPE du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent), le projet est soumis à l'obligation de réaliser un suivi environnemental « *Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs* ».

Les mesures de suivi proposées sont conformes à ce nouveau protocole de suivi :

- suivi des oiseaux nicheurs et de la nidification des Busards et protection des nichées les trois premières années d'exploitation,
- suivi de l'activité alimentaire des rapaces diurnes et des grands échassiers pendant la fauche/moisson par un expert ornithologue. Ce suivi sera mis en place au cours de l'année précédant la construction du parc éolien, à raison de 4 à 8 passages répartis entre début mai et juillet,
- suivi de mortalité avifaune/chiroptère sur l'ensemble de l'année,
- suivi d'activité des chiroptères à hauteur de nacelle.

La MRAe considère que le suivi d'activité et de mortalité doit permettre d'adapter en continu le protocole de bridage à l'activité de la faune voire de faire face, par une révision de ses hypothèses initiales, à des mortalités constatées suffisamment tôt pour permettre une réaction efficace.

S'agissant de Natura 2000, le dossier conclut à l'absence d'effet significatif sur la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Le secteur de plaine les vallées de la Belle et de la Béronne est connu pour être traversé par les chauves-souris (migrations, chasses). Au regard des enjeux en présence et de la proximité du projet, la MRAe estime que la conclusion d'absence d'incidences significatives sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 mérite d'être étayée plus solidement.

La MRAe recommande que l'absence de risque de mortalité pour les chiroptères d'intérêt communautaire soit mieux démontré et justifié (hauteur de vol, distance des haies et fréquences de rencontres avec l'espèce).

Milieu humain et paysage

Paysage et patrimoine

Le projet intègre une étude paysagère et patrimoniale en pages 347 et suivantes. Il comprend une analyse paysagère détaillée qui utilise plusieurs outils de représentation (cartes, photomontages) permettant d'appréhender les enjeux et les impacts du projet liés à l'implantation de la ferme éolienne.

À l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, les bourgs de Bonneuil, Saint-Martin-lès-Melle, Brioux-sur-Boutonne, Asnière-en-Poitou, Saint-Romans-des-Champs, et Saint-Médard font état d'une sensibilité pressentie qualifiée de faible à forte dans l'état initial.

³ Note technique : https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Note_technique_GT_eolien_SFEPM_2-12-2020-leger.pdf

⁴ EUROBATS - Publication Série n°6 - Guidelines for consideration of bats in wind farm projects - Révision 2014. Préconisation d'élargir les paramètres de bridage pour les éoliennes situées à moins de 200 m de haie. Pour le calendrier : du 1er avril au 31 octobre. Pour les plages horaires : de 1 h avant le coucher du soleil à 1 h après son lever. Pour la vitesse de vent : < 6 m/s. Pour la température : > 8°C (suivant la localisation du parc).

Les photomontages réalisés démontrent que l'impact paysager du projet sur l'habitat est majoritairement faible (photomontages n° 9, 13 et 24) ou modéré, principalement depuis les franges tournées vers le projet ou en sortie de bourgs (photomontages n°19, 20, 21). Une situation de concurrence visuelle avec la silhouette de bourg de Brûlain est relevée avec un impact qualifié de fort (photomontage n°22). Selon le dossier, les effets liés à l'introduction du projet éolien de la Cerisaie sont jugés globalement modérés.

Le projet intègre un ensemble de mesures d'évitement et de réduction venant limiter l'impact visuel du projet (choix de l'implantation, plantation de haies champêtre le long des franges bâties, plantation de haies d'arbres de hauts jets près des secteurs de fortes incidences, intégration paysagère des postes de livraison).

Bruit

L'étude d'impact intègre en page 382 et suivantes les résultats d'une étude acoustique appuyée sur une campagne de mesures au niveau des habitations les plus proches. Une modélisation permet de calculer les valeurs d'émergence du projet, à comparer aux valeurs d'émergence maximales réglementaires.

Le résultat des modélisations acoustiques conduit à estimer un risque de dépassement en période nocturne pour les deux directions de vents dominants au droit des hameaux *Les Oulmes, Montonnerie, La Duboiserie, Château Gaillard*. Le projet intègre un plan de bridage⁵ des éoliennes permettant de réduire leur niveau sonore en dessous des seuils réglementaires. Le porteur de projet prévoit également la réalisation de mesures acoustiques après installation du parc pour confirmer le respect des seuils réglementaires, voire affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes en fonction du modèle d'éolienne retenu.

La MRAe recommande qu'une attention particulière soit portée au suivi acoustique qui sera réalisé en conditions réelles de fonctionnement dès la mise en service du parc, permettant de valider sa conformité à la réglementation ou, le cas échéant, de définir des adaptations du plan de bridage acoustique.

Effets cumulés avec les autres projets connus

L'étude d'impact présente en pages 398 et suivantes une analyse des effets cumulés avec les autres parcs éoliens en fonctionnement ou en projet.

Le projet est localisé au sein d'un territoire où le développement éolien est marqué. un total de 18 projets éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction est répertorié dans l'aire d'étude éloignée de 20 km⁶. L'ensemble de ces parcs représente un total de près de 130 éoliennes dans un rayon d'environ 20 km.

Concernant le paysage, le dossier comprend en pages 401 et suivantes une analyse des zones d'influence visuelle par communes sur une aire de 10 km, qui démontre que le futur parc constitue une densification du paysage éolien actuel. Des seuils d'alerte (saturation de l'angle horizon, indice de densité sur les horizons occupés et prégnance visuelle du motif éolien) sont potentiellement atteints pour les bourgs de Saint-Romans-lès-Melle, Lusseray et Paizay-le-Tort. Il est notamment à souligner que les communes de Saint-Romans-lès-Melle et de Lusseray présentent, selon le dossier, des dépassements de seuil avant même la prise en compte du projet de la Cerisaie.

D'un point de vue écologique, l'analyse présentée conclut que les effets cumulés peuvent être considérés comme non significatifs. Néanmoins, selon le dossier, seuls six parcs sur la vingtaine de parcs présents dans un rayon de 20 km ont fait l'objet d'un suivi environnemental susceptible d'étayer cette conclusion.

En l'absence de présentation des résultats de suivi environnementaux des parcs voisins et de leur analyse au regard du parc projeté, la MRAe considère que le niveau d'impacts cumulés retenu, qui repose sur une analyse générique des effets cumulés, n'est pas suffisamment justifié.

Justification du choix du site

L'étude des différents enjeux naturalistes, paysagers et techniques a permis de définir une zone initiale potentielle d'implantation de 326 hectares. Trois variantes d'implantation ont été étudiées dans ce périmètre. La première variante était composée de 15 éoliennes, la deuxième de neuf éoliennes et la troisième de huit éoliennes. Après analyse multicritères, le porteur de projet a estimé que la troisième variante retenue présente un moindre impact environnemental (nombre d'éoliennes réduit, éloignement des zones les plus sensibles, alignement avec les parcs éoliens existants, distance aux habitations).

Selon le dossier, le porteur de projet a privilégié l'implantation du parc en extension de parcs existants afin de minimiser les impacts environnementaux de son projet. Il est toutefois rappelé que le projet est localisé à 300 m d'un site Natura 2000 et dans un secteur de plaine les vallées de la *Belle* et de la *Béronne*.

⁵ Limitation de la vitesse de rotation des pales, voire arrêt des machines.

⁶ L'aire d'étude « paysage » diffère de l'aire d'étude biodiversité.

En l'état, le dossier n'est pas démonstratif sur l'absence d'incidences résiduelles significatives sur l'avifaune et les chiroptères, pour lesquels le porteur de projet ne propose pas de mesures compensatoires. Il est rappelé à cet égard que depuis la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, la séquence Eviter Réduire Compenser doit être menée en visant un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire un gain de biodiversité.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de ferme éolienne de la Cerisaie sur les communes de Périgné, Saint-Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle dans le département des Deux-Sèvres constitue une installation de production d'énergie renouvelable de nature à contribuer à la transition énergétique et à la lutte contre le dérèglement climatique. Le projet s'implante sur des plaines ouvertes, dans un secteur à forts enjeux pour l'avifaune et les chiroptères.

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact qui aborde l'ensemble des enjeux environnementaux du site d'implantation, sur le milieu naturel avec la présence à proximité de plusieurs sites Natura 2000, sur le paysage et sur le milieu humain avec la présence d'habitations et de hameaux autour de la zone d'implantation potentielle. L'analyse de l'état initial de l'environnement permet une caractérisation des impacts qui reste à compléter pour le raccordement de la ferme au réseau électrique et l'identification des éventuelles zones humides.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet appellent plusieurs observations portant sur les enjeux identifiés.

Il ressort notamment des insuffisances sur la prise en compte des éléments de connaissance disponibles et de recherche de mesures pour limiter les effets potentiellement négatifs du projet sur l'avifaune et les chiroptères.

En l'état, la prise en compte de l'environnement par la démarche Éviter, Réduire et en dernier lieu Compenser les impacts résiduels n'est pas satisfaisante au regard des enjeux mis en évidence sur le site d'implantation.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 19 janvier 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Annick Bonneville